



## Update from CNSC Staff

## Mise à jour du personnel de la CCSN

Follow up from 2018 Public Hearing on Licence Renewal for OPG Pickering Nuclear Generating Station

---

Suivi à la suite de l'audience publique tenue en 2018 pour le renouvellement du permis d'OPG pour la centrale de Pickering

---

**Update from CSNC Staff on the Decision regarding the inclusion of radionuclides as a chemical of mutual concern under the Great Lakes Water Quality Agreement (Action Item #19575)**

**Mise à jour du personnel de la CCSN sur la décision relative à l'ajout des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles aux termes de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (Suivi # 19575)**

Commission Meeting

Réunion de la Commission

January 29, 2025

Le 29 janvier 2025



## NOTE DE SERVICE / MEMORANDUM

To Candace Salmon  
A Greffe de la Commission

Security Classification - Classification de sécurité

**Non classifié**

Our File – Notre référence :

e-Doc 7425577(ENG)/ 7434319 (FR); ccm GEN-006811

Fully releasable ATIP - Entièrement publiable AIPRP :

Oui

From 2024-12-17  
De

X DBeaton

Signed by: Beaton, Dana

Subject Mesure de suivi 19575 de la BIR – Mise à jour sur la décision relative à l’ajout des  
Objet radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles

### ENJEU

Lors de l’audience sur le renouvellement de permis de la centrale nucléaire de Pickering en 2018, la Commission a sollicité les commentaires du personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et d’Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sur la désignation des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) dans le cadre de l’Accord relatif à la qualité de l’eau dans les Grands Lacs (AQEGL). Ces discussions ont été résumées au paragraphe 414 du compte rendu de décision de 2018 sur le renouvellement du permis de Pickering, et la Commission a demandé d’être informée de la décision prise par ECCC à l’égard de la désignation.

À ce jour, cinq mises à jour ont été fournies au Greffe, soit en 2019 (e-Doc 6067323), en 2020 (eDoc 6443947), en 2021 (CMD 22-M8), en 2022 (CMD-23-M6) et en 2023 (CMD 24-M9), indiquant toutes que ECCC n’avait pas encore pris de décision sur la désignation.

La présente note de service constitue une sixième mise à jour sur la mesure de suivi 19575 de la BIR.

L’AQEGL est un accord entre le Canada et les États-Unis d’Amérique qui a d’abord été signé en 1972, puis modifié en 2012 pour y inclure l’[Annexe 3 : Produits chimiques sources de préoccupations mutuelles](#). L’un des principaux objectifs de cette annexe est de déterminer quels sont les PCSPM qui proviennent de sources anthropiques et qui sont, de l’avis des deux pays, potentiellement nocifs pour



la santé humaine ou l'environnement. L'Agence de l'eau du Canada<sup>1</sup> (AEC) est responsable de la mise en œuvre de l'Accord pour le Canada, tandis que l'Environmental Protection Agency (EPA) est responsable des activités des États-Unis aux termes de l'Accord.

La désignation de produits chimiques comme sources de préoccupations mutuelles peut notamment être envisagée si elle est proposée par des parties intéressées externes. À la suite de ce processus, en 2016, un groupe de 110 parties intéressées, sous l'égide de l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) et du Toxics-Free Great Lakes Binational Network, a présenté une demande de [désignation](#) des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'AQEGL. La CCSN a entrepris une évaluation de la désignation à la demande d'ECCC. Les constatations de la CCSN ont été publiées dans l'[évaluation des PCSPM de 2018 par la CCSN](#), qui est disponible sur le site Web de la CCSN. De même, la Commission de réglementation nucléaire (NRC) des États-Unis, à la demande de l'EPA, a entrepris un examen de la désignation et a publié son [évaluation](#) en 2017. La CCSN et la NRC des États-Unis ont conclu qu'elles ne recommanderaient pas l'évaluation approfondie de la désignation des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'annexe 3 de l'AQEGL. Les évaluations ont été affichées sur [Binational.net](#), un site Web commun destiné aux travaux conjoints entrepris par les gouvernements du Canada et des États-Unis à l'égard de l'AQEGL.

L'évaluation de la désignation a été mise en suspens pour permettre à ECCC et à l'EPA d'élaborer conjointement un ensemble de critères de sélection binationaux afin d'établir un cadre uniforme pour l'examen des propositions de PCSPM. Les [critères de sélection binationaux](#) officiels ont été publiés en 2021. Ces critères étaient accompagnés d'un [document d'orientation sur la désignation de produits chimiques à l'annexe 3](#) et d'un [exemple de proposition de désignation comme PCSPM](#).

Les parties intéressées qui avaient déjà soumis des demandes de désignation ont eu la possibilité de présenter une nouvelle proposition de désignation tenant compte des nouveaux critères de sélection binationaux. En mai 2022, ECCC a informé la CCSN de la réception d'une [nouvelle proposition de désignation](#) des radionucléides par les auteurs originaux de la demande, soit l'ACDE et le Toxics-Free Great Lakes Binational Network. ECCC a demandé à la CCSN d'examiner la nouvelle proposition de désignation et de formuler des conseils à l'égard de la décision en instance d'ECCC.

Le personnel de la CCSN a achevé son examen de la nouvelle proposition de désignation, qui visait notamment à déterminer si la proposition comportait de nouveaux renseignements qui n'avaient pas été pris en compte dans l'[évaluation des PCSPM de 2018 par la CCSN](#), et il a fait part de ses conclusions à ECCC en août 2023 dans un rapport intitulé [Évaluation de la nouvelle proposition de désignation des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs](#). Dans son rapport, la CCSN a déterminé que les conclusions tirées de son [évaluation des PCSPM de 2018](#) demeurent valides et que les radionucléides dans les Grands Lacs ne posent pas de risque déraisonnable pour la santé humaine ou l'environnement. Par conséquent, l'évaluation approfondie de la désignation des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'annexe 3 de l'AQEGL n'est pas recommandée.

La NRC des États-Unis a achevé son évaluation de la nouvelle proposition de désignation en octobre 2023, et elle a transmis le rapport à l'EPA et l'a affiché sur le [site Web de la NRC des](#)

---

<sup>1</sup> Auparavant, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dirigeait la mise en œuvre de l'Accord pour le Canada. L'AEC a été [établie en octobre 2024](#) en tant qu'entité fédérale autonome, et à ce moment-là, la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de l'AQEGL au Canada a été transférée d'ECCC à l'AEC.



[États-Unis](#). La NRC a conclu que les radionucléides ne devraient pas être désignés comme des PCSPM aux termes de l'AQEGL.

## **MISE À JOUR**

En février 2024, la CCSN a publié le rapport de 2023 sur son site Web externe; il est donc désigné sous le nom d'[évaluation des PCSPM de 2024 par la CCSN](#). Un lien menant au rapport sur le site Web de la CCSN a été inclus sur [Binational.net](#), avec l'évaluation de la nouvelle proposition de désignation par la NRC des États-Unis.

Le Canada et les États-Unis prévoient achever, d'ici juin 2025, l'évaluation de la nouvelle proposition au moyen des critères de sélection et formuler une recommandation à savoir si les radionucléides devraient être ajoutés aux PCSPM, à l'intention du [Comité exécutif des Grands Lacs](#).

Une autre mise à jour sera fournie à la Commission au moyen d'une note de service à la fin de 2025.